

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_044 : TEOM 2022 - FIXATION DU TAUX

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Mesdames Anne-Marie ROSÉ, Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 43

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

N° DEL2022_044 : TEOM 2022 - FIXATION DU TAUX

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

En 2021, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) encaissé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est élevé à 9,72 M€, avec un taux de 9,89%.

Depuis 2021, la communauté d'agglomération dispose d'un taux unique de TEOM pour l'ensemble de son territoire.

La loi de finances 2019 a introduit deux nouvelles dispositions pour le calcul du taux de TEOM :

- ✓ Nouveau périmètre de dépenses entrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères : dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses réelles d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.
- ✓ À compter du 1er janvier 2019, les dégrèvements qui font suite à une constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de TEOM sont à la charge des collectivités. Jusqu'en 2018 inclus, les risques financiers relatifs à ces dégrèvements étaient supportés par l'Etat.

Chaque année, le taux de TEOM de la communauté d'agglomération doit être ajusté pour que le produit soit strictement équivalent au besoin de financement des dépenses de fonctionnement (y compris dotations aux amortissements) de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019.

Pour 2022, les prévisions de coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères intègrent :

- les charges générales du service collecte et traitement comprenant notamment les coûts de traitement des déchets ménagers résiduels ;
- la masse salariale de l'ensemble du personnel ;
- le coût de gestion des différentes déchetteries ;
- les coûts d'amortissements des biens (dont la poursuite des amortissements en cours du SITOMA au moment de sa dissolution) ;
- les frais financiers des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ces prévisions prennent également en compte la part de charges d'administration générale que la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères représente au sein du budget général au même titre que les activités à caractère industriel et commercial (assainissement, eau potable et transports urbains notamment).

Elle est calculée selon les mêmes modalités : poids de la compétence collecte et traitement par rapport au total des compétences exercées par l'agglomération au

sein des services d'administration générale (ressources humaines, finances, service informatique et téléphonie, assurances et marchés publics, communication, parc auto).

Les dépenses de la collectivité sont impactées par l'évolution de la taxe générale pour les activités polluantes (TGAP). Le taux de cette taxe progresse de 33% pour atteindre 40 €/tonne en 2022 (30 €/tonne en 2021). Cette dynamique va se poursuivre dans les prochaines années avec un taux de TGAP qui atteindra 65 €/tonne à l'horizon 2025. Au total, il est prévu une augmentation des coûts de traitement de +260 K€ en 2022.

Ces évolutions ont imposé de mettre en œuvre de nouveaux modes de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères comme la mise en place de la redevance spéciale depuis 2021 (570 K€ attendus en 2022). La mise en place de cette redevance participe à la baisse des tonnages de déchets résiduels constatée en 2021 (-5%) et permet ainsi de compenser partiellement la hausse des coûts de traitement.

L'année 2022 sera également marquée par le renforcement des moyens dédiés à la prévention afin d'assurer la continuité et les nouvelles actions du programme d'économie circulaire (compostage collectif, chantiers propres, évaluation programme d'économie circulaire, étude sur la caractérisation des ordures ménagères résiduelles...).

En recettes sont intégrés :

- ✓ les produits correspondant à la vente des matières et au soutien de CITEO ;
- ✓ les produits issus de la prise en charge des déchets professionnels, ainsi que les recettes matières liées aux déchetteries ;
- ✓ la redevance spéciale (570 K€).

Le produit attendu de ces recettes pour 2022 s'élève à 2,82 M€.

Détermination taux de TEOM 2022

K€	Prévisions 2022
Charges à caractère général (011)	7 468
Charges de personnel (012)	3 759
Autres charges de gestion courante (65)	50
Charges exceptionnelles	2
Charges d'exploitation	11 279
Produits des services (70)	1 837
<i>dont redevance spéciale</i>	570
<i>dont autres recettes</i>	1 267
Dotations et participations (74)	985
Produits de gestion (75)	0
Atténuations de produits (013)	0
Charges d'exploitation nettes	8 457
Charges financières (66)	55
Dotation nette aux amortissements (68)	1 511
Charges nettes de fonctionnement	10 023

= Charge nette pour calcul taux TEOM	10 023
/ Bases TEOM estimées 2022	101 344
= Taux de TEOM d'équilibre 2022	9,89%
- TMP de référence 2021	9,89%
= Variation taux TEOM (en points)	0,00

La charge nette de fonctionnement pour 2022 est estimée à 10 023 K€.

Rapportée aux bases prévisionnelles de TEOM estimées pour 2022 (101 344 K€), cette charge nette conduit à un taux d'équilibre de 9,89% pour l'année 2022, soit un taux identique au taux voté en 2021.

Par conséquent, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 9,89% en 2022.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,89 % en 2022 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (taux identique à l'année 2021).

AUTORISE madame la présidente à signer l'état de notification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY